

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle à Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation du Vidéo-Mapping et de la mise en sécurité du public qui se déroulera à HONDSCHOOTE le **Samedi 12 Septembre 2026**,

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation, tout en assurant la sécurité du public,

**ARRETE**

**Article 1° - Le samedi 12 septembre 2026 de 13H00 à 0H00**

La Place du Général de Gaulle, parties comprises entre le parking de l'église et la Rue de la Libération, sera mise en sens unique pour rejoindre la Place du Général de Gaulle vers la rue de la Cour, la rue des Pénitentes, la rue du Général Houchard, la rue de Furnes et la rue Coppens.

**Article 2° - Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le Samedi 12 septembre 2026 de 13H00 à 0H00 sur la Place du Général de Gaulle, parties comprises entre le parking de l'église et la Rue de la Libération puis sur la Place du Général de Gaulle du n°17 au n°37.**

**Article 3° - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le Samedi 12 septembre 2026 de 13H00 à 0H00 dans les rues et parkings désignés ci-après :**

- Parking situé devant l'église
- Place du Général de Gaulle, partie comprise entre le parking de l'église et la Rue de la Libération
- Place du Général de Gaulle partie comprise entre le n°17 et 37 (stationnement uniquement)

**Article 4° - La rue Coppens sera mise en double sens de circulation entre la rue de Furnes et la Place du Général de Gaulle le Samedi 12 Septembre 2026 de 7H00 à Minuit.**

**Article 5° - Le Samedi 12 Septembre 2026 de 13H00 à 00H00, Place du Général de Gaulle, les parkings situés derrière la statue du Général de Gaulle, derrière les abris bus, et sur le côté de l'église du 36 au 47 seront exclusivement interdits au public.**

**Article 6° - L'accès au magasin Carrefour ne pourra se faire uniquement que par la rue Coppens vers la Place du Général de Gaulle et en venant du cimetière et par la rue Coppens en contournant l'église côté rue de Furnes.**

**Article 7° - Le Samedi 12 Septembre 2026 de 7H00 à 13H00, un barrage fixe sera placé du terre-plein côté carrefour au croisement de la rue de la Libération et de la Place du Général de Gaulle puis sur la moitié de la Place du Général de Gaulle du n°36 au n°47.**

Les barrages filtrants se trouveront au niveau de la bascule, Place du Général de Gaulle puis au niveau de la rue Coppens pour aller vers la Place du Général de Gaulle.

**Article 8° - Du vendredi 11 septembre 2026 à 13H00 au lundi 14 septembre 2026 à 8H00 – le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking situé derrière la statue du Général de Gaulle.**

**Article 8° - Les dispositions des articles ci-dessus seront effectives dès la mise en place des panneaux par les services municipaux.**

**Article 9° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

M. Hervé LOUCHAERT, adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme Hélène DEPECKER, conseillère municipale déléguée à la voirie, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.



HONDSCHOOTE, LE 01 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Hondschoote  
F. DELATTRE